

RAID NATURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2027

Article 1. Organisation :

Le Raid Nature des Collectivités Territoriales est organisé les 22 et 23 mai 2027 par la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Article 2. Présentation :

Le Raid Nature des Collectivités Territoriales est organisé pour un maximum de 84 équipes.

Chaque équipe peut être mixte ou non et comprend au maximum 4 participants (H/F ou mixtes – élus, agents ou élus/agents).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe.

Une collectivité peut inscrire au maximum 2 équipes.

Les inscriptions sont ouverte jusqu'au dimanche 9 mai 2027.

Le remplacement d'un ou plusieurs participants dans une équipe est possible à condition de fournir les pièces justificatives avant le début des épreuves. Aucun remplacement ne sera possible après le début du Raid.

Article 3. Déroulement des épreuves :

Le raid 2027 est composé d'activités de pleine nature qui se dérouleront sur 4 secteurs différents à Millau ou alentours.

L'organisation se laisse la possibilité d'adapter le programme, voire de procéder à certaines annulations si les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité des activités.

Matériel obligatoire : **écocup**, housse de téléphone portable étanche, réserve d'eau, une trousse de premiers soins par équipe, vêtements de rechange, serviette de bain, baskets fermés de rechange pour les activités aquatiques, tenue de saison (à adapter à la météo que vous vous engagez à consulter la veille de votre départ), matériel de première réparation de vélo.

L'écocup doit être conservé durant toute la manifestation. En effet, dans une démarche d'éco manifestation, ni bouteille d'eau, ni verre en plastique ne seront fournis sur les sites de ravitaillement, même chose sur le Village pour les collations du matin, les déjeuners et la soirée du samedi.

Article 4. Conditions de participation :

La participation au Raid Nature des Collectivités Territoriales au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants doivent fournir les éléments suivants :

Par participant :

- Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de raid multisport en compétition datant de moins d'un an (les licences sportives et les PPS ne sont pas acceptés)
- Une attestation d'aptitude à la natation
- Une attestation de droit à l'image et de l'engagement moral
- Une attestation sur l'honneur de souscription à une responsabilité civile
- Un justificatif de statut de l'agent (arrêté de nomination individuel ou attestation du représentant légal)

Par équipe :

- Un justificatif de mandatement 15 jours maximum après la date d'inscription de l'équipe
- Le paiement 4 semaines après l'envoi du justificatif de mandatement, à partir du 01/01/2027.

Les inscriptions sont traitées par ordre chronologique.

L'inscription sera validée à la réception du paiement et après contrôle de l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le participant sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme.

Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté, et l'inscription non validée.

Aucun remboursement ne sera alors possible.

Article 5. Assurance :

L'organisation est couverte par une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation (salariés, agents, bénévoles, élus). Il incombe aux participants qui ne bénéficient pas d'une assurance individuelle accident de s'assurer personnellement (article L.321-4 du Code du Sport).

Article 6. Inscriptions et règlement des frais d'inscriptions :

L'inscription des équipes est payante. Paiement à la réception d'un avis de somme à payer du Trésor Public

Montant des inscriptions (en TTC) :

- 215,00 € par participant, soit 860,00 € par équipe
- 130,00 € par accompagnateur

Les frais d'inscription d'une équipe comprennent :

- La participation de l'équipe à toutes les épreuves sportives
- Le cocktail de bienvenue
- La pochette de bienvenue
- Les collations du samedi matin et du dimanche matin

- Les repas du midi, samedi et dimanche
- La soirée festive du samedi (marché de pays + animations)
- Les navettes transferts vers certains secteurs d'activités
- Le prêt du matériel pour les épreuves sportives
- Les ravitaillements
- Le pot de l'amitié du dimanche soir

Les frais d'inscription d'un accompagnateur comprennent :

- Le cocktail de bienvenue
- La pochette de bienvenue
- Les collations de samedi et dimanche matin
- Les repas de samedi et dimanche midi
- Les navettes vers certains secteurs d'activités
- La soirée festive du samedi (marché de pays + animations)
- Le pot de l'amitié du dimanche soir

La date limite d'inscription est fixée au 9 mai 2027 à minuit ou dès que le nombre maximum de 84 équipes est atteint. Toutefois, une liste d'attente est constituée afin de pallier à tout désistement éventuel.

Article 7. Retrait des dossards :

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une seule fois le vendredi 21 mai 2027 à partir de 17h30 et jusqu'à 20h30 sur le village du Raid à la Maladrerie.

Pour les équipes arrivant plus tard ou le 22 mai au matin, la récupération des dossards sur le site se fera obligatoirement entre 7h30 et 8h.

Article 8. Remise des sacs concurrents et accompagnateurs :

Un sac sera donné à chaque concurrent et accompagnateur lors de la remise des dossards. Celui-ci comprendra une habilitation pour accéder aux sites de pratiques et aux différentes temps forts de l'événement.

Le roadbook, comprenant toutes les informations utiles, vous sera envoyé par mail et sera consultable sur le Village du Raid.

Les bus pour accéder aux différents sites de pratiques sont obligatoires pour les participants et les accompagnateurs.

Chaque équipe doit respecter les horaires de rotation pour se rendre aux sites de pratiques. 336 concurrents sur 4 sites de pratiques nécessitent de mettre en place une planification rigoureuse. Tout retard à l'accès au bus pourra engendrer l'élimination de l'équipe au classement par l'organisation.

Les accompagnateurs doivent également arriver avec un écocup pour la durée de la manifestation.

Article 10. Remise des prix et récompenses :

Elle se déroulera à partir de 17h00 le dimanche 23 mai 2027.

Seront récompensés les trois premières équipes mixtes, femmes et scratch.

Article 11. Abandon :

Toute équipe souhaitant abandonner devra se présenter à l'accueil sur le site de la Maladrerie

Article 12. Sécurité / Dispositif médical :

Présence de vigiles pour assurer la surveillance du site de la Maladrerie. Présence également des secours, médecins, urgentistes et ambulances privées.

Article 13. Couverture photo, vidéo et droits :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant le Raid Nature des Collectivités Territoriales 2027, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faire de son image.

Article 14. CNIL :

La Ville de Millau collecte des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son instruction jusqu'à sa facturation et le recouvrement des sommes dues, ainsi qu'à l'envoi de newsletters (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). L'instruction du dossier, la vérification des données transmises ainsi que les questionnaires de satisfaction sont traitées par la Ville de Millau.

Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque communication, soit en adressant un courriel à manon.compan@millau.fr, soit par courrier à Ville de Millau, 17 Avenue de la République 12100 Millau, en justifiant de votre identité.

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition et de suppression de vos données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable de traitement des données de la Ville de Millau, par courrier au 17 avenue de la République 12100 Millau ou par e-mail à manon.compan@millau.fr.

Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 15. Responsabilité du participant :

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 16. Responsabilité de l'organisateur :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, ...) subi par les biens personnels des participants et accompagnateurs, ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 17. Annulation de l'épreuve par l'organisateur :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler sa manifestation dans la mesure où il serait dans l'impossibilité de pouvoir remplir ses obligations, du fait d'événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à sa volonté (cas de force majeure). Ces situations peuvent être d'ordre climatique, bactériologique, militaire, politique, informatique, ...

A titre d'exemple, il peut d'agir d'une pandémie, tornade, inondation, ouragan, tremblement de terre, propagation d'une infection bactérienne de tel stade, utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales, mouvements sociaux d'ampleur nationale, déclaration de la loi martiale, décision d'un gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre, ou encore toute décision gouvernementale interdisant les rassemblements pour quelque motif que ce soit ... (liste non exhaustive).

Dans ces conditions particulières, le participant sera informé immédiatement par l'organisateur de l'impossibilité qui lui est faite d'organiser son événement. Il sera alors procédé, dès que possible, au remboursement d'une partie du montant global que le participant aura payé pour participer à l'événement, à hauteur de 75% minimum. Les sommes retenues correspondent aux frais et commissions à la charge de l'organisateur générés par l'organisation de la manifestation avant l'apparition de la force majeure, dans la limite de 25% de la dépense enregistrée pour chaque participant.

Signatures des 4 participants :

Nom :

Nom :

Nom :

Nom :